



**4 - Fiscalité :****Tableau des affectations et des surfaces**

Surfaces de plancher fiscales			
Catégories :	Surfaces de plancher hors œuvre nette taxable changeant de destination (A)	Surface de plancher hors œuvre nette nouvelle (1) (B)	Totale après travaux (A + B)
1°) Locaux des exploitations agricoles à usage d'habitation des exploitants et de leur personnel ; autres locaux des exploitations agricoles intéressant la production agricole ou une activité annexe de cette production			
2°) Constructions à caractère social et leurs annexes, édifiées par les opérateurs institutionnels définis au I de l'article Lp.284			
3°) Locaux à usage de bureaux, de commerce, d'industrie ou d'artisanat, et leurs annexes			
4°) Construction individuelle ou collective à usage d'habitation et leurs annexes			
5°) Autres constructions soumises à la réglementation des permis de construire			
Exonérée : Constructions à usage d'habitation et leurs annexes édifiées par des primo-accédants répondant au plafonds de ressources fixés par un arrêté du gouvernement (2)			

Date :

Signature :

(1) **Nota:** La surface de plancher développée hors œuvre nette taxable est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, après déduction :

- des surfaces de plancher hors-œuvre des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des toitures terrasses, des balcons, des loggias ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
- des surfaces de plancher hors-œuvre des bâtiments aménagés en vue du stationnement des véhicules.

(2) **Documents à fournir pour répondre à la catégorie Exonérée :**

- L'acte notarié d'origine de propriété du terrain sur lequel la construction sera édifée ;
- Un état de transcription établi par le service de la publicité foncière (service des hypothèques), datant de moins de 3 mois ;
- Une copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition de chacune des personnes destinées à occuper l'habitation ;
- Une déclaration sur l'honneur de non détention d'un terrain déjà bâti à usage d'habitation, précisant l'identité des personnes destinées à occuper le logement et déterminant le revenu fiscal de référence, établie selon un modèle à télécharger sur le site : [www.paita.nc](http://www.paita.nc) ou à venir chercher en Mairie ou à la Direction du Foncier et de l'Aménagement de la province Sud.

Si les pièces fournies ne permettent pas de confirmer l'éligibilité à la catégorie 2bis, la construction sera automatiquement classé en 4ème catégorie.